

## QUITTANCE D'IMPÔT IMPRIMÉE

N° 506.—KK. 0117 (d). (i).

506

Imprimé et MS.: les six premières lignes et les deux caractères de la ligne sept sont imprimés; le reste est manuscrit. Traces d'un grand cachet à l'encre rouge sur le milieu des lignes 7-12. Hauteur: 250 mm.; largeur: 165 mm.

..... ○ ○ ○ ..... | ..... 「不以」是何諸色人等 | ..... 戲納稅欽此 ○ | 照  
依上年言 ..... 石 ..... | ○ ○ ○ ○ ○ 非 ..... 合將 | ..... 實有順 ○ 稅糧開  
立于后  
一戶 (à partir d'ici, écrit à la main) 勒俺布地壹頃貳「拾」肆畝分玖毫 |  
陸 ○ 糧叁石捌斗玖合捌勺貳抄 | 小麥貳石伍斗叁升玖合捌勺捌抄 |  
大麥壹石貳斗陸升玖合玖勺陸抄  
右給付

至元六年九月 日 \*抄

(IMPRIMÉ:) . . . les hommes de toute condition . . . payer l'impôt foncier. Respect à ceci.

D'après . . . de l'an dernier . . . *che* . . . (Le détail) de l'impôt foncier est ci-dessous:

Une famille. (MANUSCRIT:) *Lo-ngan-pou*. Terres, 124 *meou*, 99 . . . 6 . . . Montant de l'impôt: 38 boisseaux, 0982; (savoir) Blé: 25 boisseaux, 3988. Avoine: 12 boisseaux, 6996.

Le montant ci-dessus a été payé.

. . . jour du 9<sup>e</sup> mois de la 6<sup>e</sup> année *tche-yuan* (1269).

Feuille d'impôt avec reçu. Le début imprimé est la formule générale indiquant la nature de l'impôt; la fin écrite à la main est le relevé particulier de l'impôt dû et payé par une famille déterminée, donnant le nom du chef de famille, la nature et l'étendue des terrains soumis à l'impôt, le total du montant de l'impôt et la part de l'impôt en blé et en avoine (l'addition n'est pas absolument exacte:  $25,3988 + 12,6996 = 38,0984$  et non  $38,0982$ ), l'indication que le paiement a été effectué, et la date. Je ne sais si c'est un reçu délivré au contribuable ou une pièce de comptabilité adressée aux autorités supérieures. Il y a deux périodes *tche-yuan* sous la dynastie *Yuan* et toutes deux ont une 6<sup>e</sup> année: on pourrait donc hésiter entre les années 1269 et 1340 pour la date de ce document; mais on remarque que les quantités de grains versées sont marquées exactement jusqu'au *tch'ao* 抄 qui est le  $\frac{1}{10.000}$  du boisseau; or un règlement de 1310 ordonne pour simplifier les comptes d'arrêter les mesures au *ko* 合 ( $\frac{1}{100}$  de boisseau) en arrondissant au *ko* inférieur les quantités inférieures à 5 *yo* et au *ko* supérieur les quantités supérieures à 5 *ko* (*Ta Yuan cheng-tcheng kouo-tch'ao tien-tchang* 大元聖政國朝典章, k. 21, 16b-17a). Le document ci-dessus n'appliquant pas cette règle doit être antérieur à 1310 et appartenir à la première période *tche-yuan*: il est donc à dater de 1269.

L.I. 「不以」是何諸色人等 est une formule courante de l'administration des *Yuan*.

## REGISTRE DE L'IMPÔT FONCIER

N° 507.—KK. 0118 (aa). (i-iv). [manquant]

507

MS. Cinq petites bandes de papier toutes les cinq complètes en haut avec marge supérieure, trois (i, ii et v) déchirées en bas; les autres complètes en bas avec marge inférieure. Hauteur: 200 mm. (i); 195 mm. (ii et iii); 180 mm. (iv); 175 mm. (v). Largeur: 37 mm. (i); 47 mm. (ii, iv et v); 49 mm. (iii). Hauteur de la marge supérieure: 28 mm. (i); 26 mm. (ii); 52 mm. (iii); 46 mm. (iv et v). Hauteur de la marge inférieure: 10 mm. (iii); 20 mm. (iv).

- (i) 一戶 楊 十月狗地貳拾伍畝糧壹「石二斗五升」  
(ii) 返立渠  
一戶吾即完者地柒畝陸分糧叁斗「八升」  
(iii) ..... 令 ..... 小麥貳石令 ..... | 大麥壹石令壹升叁合叁勺  
(iv) ..... 石 ..... | 小麥陸石陸升陸合柒勺 | 大麥叁斗叁合叁勺  
(v) 小麥入壹石 大麥叁石 ..... | 至正廿三年九月

Une famille *Yang Che-yue-keou*. Terres: 25 *meou*. Impôt en grains: 12 boisseaux . . . (jusqu'au canal *Fan-li*).